

Bureau Veritas Exploitation SAS

BRECH
ESPACE TERTIAIRE
Porte Océane 3
2 rue de Suède
BP 90404
56404 AURAY Cedex France
Téléphone : 02 97 37 25 99
Mail : cyrille.triballier@bureauveritas.com

A l'attention de Mme BOINET LAETITIA

DIR REG FIP BRETAGNE ILLE ET
AVENUE JEAN JANVIER
CITE ADMINISTRATIVE
35021 RENNES

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante



Date(s) du repérage : le 20/01/2022

Nom du site : ANCIEN PALAIS ST MELAINE
Latitude : -1.678765
Longitude : 48.114931

Immeuble bâti objet du repérage :

Bâtiment A
4 RUE SAINT MELAINE
35000 RENNES

Numéro d'affaire : 13060645
Référence du rapport : 13060645/S1.1.4.rev1.R
Annule et remplace : 13060645/S1.1.4.R en date du 03/02/2022
Rédigé le : 23/02/2022
Par l'opérateur de repérage : Cyrille TRIBALLIER
Date de la commande : 09/11/2021



Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle - 92937 Paris La Défense CEDEX Certificat n° 9643063

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	29/04/2021	28/04/2028
Amiante avec mention	29/04/2021	28/04/2028

Ce rapport contient **174** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :



SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS.....	3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	3
1.2. Obligation d'information.....	3
1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B.....	3
1.4. Eléments d'information.....	4
2. INFORMATIONS GENERALES.....	5
2.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
2.2. Intervenants.....	5
2.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
2.4. Laboratoire(s).....	5
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	6
3.1. Textes réglementaires.....	6
3.2. Programme de repérage.....	6
3.3. Méthodologie de la mission.....	7
3.4. Limites de la mission.....	7
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	9
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	9
4.2. Conditions de visite.....	9
1. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	10
1.1. Résultats détaillés.....	10
2. ANNEXES.....	21
2.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	21
2.2. Croquis de repérage.....	27
2.3. Photos.....	35
2.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B.....	44
2.5. Attestation d'assurance.....	54
2.6. Certificat de compétence.....	56
2.7. Rapports d'essais de laboratoire.....	57

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante				
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 3	Conduit	Conduit	fibres-ciment	EP
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 4	Conduit	Conduit	fibres-ciment	EP
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 6	Conduit	Conduit	fibres-ciment	EP
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-10	Revêtement de sol	Dalle de sol	rouge	EP
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-22	Plafond (collé ou vissé)	Panneau collé ou vissé	fibres-ciment	EP
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-32	Plafond (collé ou vissé)	Panneau collé ou vissé	fibres-ciment	EP
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-33	Plafond (collé ou vissé)	Panneau collé ou vissé	fibres-ciment	EP
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-75	Plafond (collé ou vissé)	Panneau collé ou vissé	fibres-ciment	EP
Bâtiment A / R+4 / Combles	Conduit	Conduit	fibres-ciment	EP
Bâtiment A / R+4 / Combles	Conduit	Conduit	fibres-ciment	EP
Bâtiment A / R+4 / Combles	Conduit	Conduit	fibres-ciment	EP

1.2. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation *évaluation périodique (EP)* :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le(s) cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le(s) cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1.4. Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: Bâtiment A
4 RUE SAINT MELAINE
35000 RENNES

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
Bâtiment A	non communiqué	non communiqué	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	DIR REG FIP BRETAGNE ILLE ET Mme LAETITIA BOINET	AVENUE JEAN JANVIER CITE ADMINISTRATIVE 35021 RENNES	0621767032 laetitia.boinet@dgfip.finances. gouv.fr
Propriétaire	DIR REG FIP BRETAGNE ILLE ET Mme LAETITIA BOINET	AVENUE JEAN JANVIER CITE ADMINISTRATIVE 35021 RENNES	0621767032 laetitia.boinet@dgfip.finances. gouv.fr
Accompagnateur	MR DEHOUX DYLAN	/	/

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
Bureau Véritas Exploitation 79018467501019	Cyrille TRIBALLIER	Bureau Véritas	9643063	29/04/2021	28/04/2028
BUREAU VERITAS Exploitation	CHRISTOPHE FINAT	BUREAU VERITAS Exploitation	8026786	16/11/2017	15/11/2022

2.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyses pour le Batiment Ouest	1-5597	7, Rue Pierre Adolphe BobierreCS 90827 44323NANTES CEDEX 3France	+33 2 51 83 49 48

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou visés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...). Clapets / volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresse, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.

Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.

Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9

du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaisants aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 20/01/2022

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Titre	Référence	Type Document
2021163-Bat A-Sous-sol	Reçu par email	Plan
2021163-Bat A-Rez-de-chaussée	Reçu par email	Plan
2021163-Bat A-Combles	Reçu par email	Plan
2021163-Bat A-2ème Etage	Reçu par email	Plan
2021163-Bat A-1er Etage	Reçu par email	Plan

4.2. Conditions de visite

Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage

1. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

1.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

États de conservation et obligations/recommandations :

1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois

2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois

3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois

EP = évaluation périodique

AC1 = action correctrice de 1^{er} niveau

AC2 = action correctrice de second niveau

EC = État de conservation

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 3	Conduit	Conduit	fibre-ciment	/	Jugement personnel	S 1 / Au sol	OUI	EP
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 4	Conduit	Conduit	fibre-ciment	/	Jugement personnel	S 2 / Au plafond	OUI	EP
Bâtiment A / Sous-sol / Dégagement 4	Conduit	Calorifugeage	/	P002	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 6	Conduit	Conduit	fibre-ciment	/	Jugement personnel	S 3 / Au sol	OUI	EP
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-10	Revêtement de sol	Dalle de sol	rouge	P016	Résultat d'analyse	/	OUI	EP
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-11	Revêtement de sol	Dalle de sol	vert(e)	P015	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-17	Plafond	Faux plafond	/	P014	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-22	Plafond (collé ou vissé)	Panneau collé ou vissé	fibre-ciment	P009	Résultat d'analyse	/	OUI	EP
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-22	Conduit	Calorifugeage	/	P010	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-22	Conduit	Calorifugeage	/	P011	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-22	Conduit	Calorifugeage	/	P012	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-32	Plafond (collé ou vissé)	Panneau collé ou vissé	fibre-ciment	P004	Résultat d'analyse	/	OUI	EP
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-33	Plafond (collé ou vissé)	Panneau collé ou vissé	fibre-ciment	idem P013	Résultat d'analyse	S 11	OUI	EP
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-42	Plafond	Faux plafond	/	P003	Résultat d'analyse	/	NON	/

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-67	Revêtement de sol	Dalle de sol	beige	P005	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-75	Plafond (collé ou vissé)	Panneau collé ou vissé	fibre-ciment	P013	Résultat d'analyse	/	OUI	EP
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-3	Mur	Enduit projeté	peint, plâtre	P034	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-5+Elec	Revêtement de sol	Dalle de sol	bleu(e)	P006	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-5+Elec	Mur	Enduit projeté	peint, plâtre	P033	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-5+Elec	Mur	Enduit projeté	plâtre	P035	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-10	Plafond	Faux plafond	/	P008	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-19	Mur	Enduit projeté	plâtre, peint	P036	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-20	Plafond	Enduit projeté	peint, plâtre	P037	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-41	Plafond	Enduit projeté	peint, plâtre	P039	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-41	Mur	Enduit projeté	plâtre, peint	P040	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-42	Mur	Enduit projeté	peint, plâtre	P038	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-42	Mur	Enduit projeté	peint, plâtre	P042	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-50	Mur	Enduit projeté	plâtre	P041	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-51	Revêtement de sol	Dalle de sol	vert(e)	P007	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-3	Mur	Enduit projeté	plâtre	P032	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-10	Mur	Enduit projeté	peint, plâtre	P031	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-26	Plafond	Enduit projeté	peint, plâtre	P029	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-27	Mur	Enduit projeté	peint, plâtre	P028	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-33	Plafond	Enduit projeté	peint, plâtre	P030	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-38	Revêtement de sol	Dalle de sol	beige, marron	P020	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-38	Mur	Enduit projeté	peint, plâtre	P027	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-51	Plafond	Enduit projeté	plâtre, peint	P021	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-55	Mur	Enduit projeté	peint, plâtre	P026	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-59	Mur	Enduit projeté	plâtre	P025	Résultat d'analyse	/	NON	/

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-63	Mur	Enduit projeté	plâtre, peint	P024	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-64	Plafond	Enduit projeté	plâtre, peint	P022	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-65	Mur	Enduit projeté	plâtre, peint	P023	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-1	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-1	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-1	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-1	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-2	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-2	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-2	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-2	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-3	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-3	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-3	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-3	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-4	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-4	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-4	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-4	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-5	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-5	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-5	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-5	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-6	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-6	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-6	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-6	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-7	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-7	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-7	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-7	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-8	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-8	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-8	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-8	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-9	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-9	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-9	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-9	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-10	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-10	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-10	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-10	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-11	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-11	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-11	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-11	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-12	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-12	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-12	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-12	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-13	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-13	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-13	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-13	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-14	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-14	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-14	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-14	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-15	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-15	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-15	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-15	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-16	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-16	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-16	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-16	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-17	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-17	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-17	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-17	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-18	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-18	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-18	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-18	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-19	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-19	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-19	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-19	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-20	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-20	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-20	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-20	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-21	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-21	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-21	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-21	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-22	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-22	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-22	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-22	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-23	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-23	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-23	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-23	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-24	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-24	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-24	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-24	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-25	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-25	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-25	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-25	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-26	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-26	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-26	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-26	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-27	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-27	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-27	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-27	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-28	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-28	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-28	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-28	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-29	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-29	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-29	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-29	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-30	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-30	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-30	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-30	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-31	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-31	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-31	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-31	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-32	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-32	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-32	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-32	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-33	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-33	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-33	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-33	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-34	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-34	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-34	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-34	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-35	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-35	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-35	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-35	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-36	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-36	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-36	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-36	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-37	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-37	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-37	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-37	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-38	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-38	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-38	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-38	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-39	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-39	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-39	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-39	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-40	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-40	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-40	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-40	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-41	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-41	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-41	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-41	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-42	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-42	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-42	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-42	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-43	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-43	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-43	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-43	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Bâtiment A / Combles / PI 3-1	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-1	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-1	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-1	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-2	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-2	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-2	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-2	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-3	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-3	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-3	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-3	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-4	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-4	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-4	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-4	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-5	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-5	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-5	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-5	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-6	Faux plafond	Panneau	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 7	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-6	Faux plafond	Panneau	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 10	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-6	Cloison	Panneau de cloison	bois, peint	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 9	NON	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-6	Cloison	Panneau de cloison	bois	/	Ne contient pas d'amiante par nature	IV 8	NON	/
Bâtiment A / R+4 / Combles	Conduit	Conduit	fibres-ciment	/	Jugement personnel	S 6 / Au sol	OUI	EP

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Bâtiment A / R+4 / Combles	Conduit	Conduit	fibre-ciment	/	Jugement personnel	S 5 / Posé sur charpente	OUI	EP
Bâtiment A / R+4 / Combles	Conduit	Conduit	fibre-ciment	/	Jugement personnel	S 4	OUI	EP
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 1	Conduit	Calorifugeage	/	P001	Résultat d'analyse	/	NON	/

2. ANNEXES

2.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 2	/
Bâtiment A / Sous-sol / Dégagement 1	/
Bâtiment A / Sous-sol / Dégagement 2	/
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 3	/
Bâtiment A / Sous-sol / Dégagement 3	/
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 4	/
Bâtiment A / Sous-sol / Dégagement 4	/
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 5	/
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 6	/
Bâtiment A / Sous-sol / Dégagement 5	/
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 7	/
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 8	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-10	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-11	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-12	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-13	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-14	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-15	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-16	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-17	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-18	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-19	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-20	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-21	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-22	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-23	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-24	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-25	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-26	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-27	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-28	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-29	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-30	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-31	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-32	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-33	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-34	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-35	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-36	/

Localisation	Commentaires
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-37	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-38	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-39	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-40	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-41	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-42	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-43	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-44	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-45	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-46	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-47	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-48	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-49	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-50	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-51	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-52	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-53	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-54	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-55	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-56	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-57	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-58	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-59	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-60	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-61	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-62	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-63	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-64	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-65	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-66	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-67	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-68	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-69	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-70	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-71	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-72	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-73	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-74	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-75	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / PI 0-2	/
Bâtiment A / Rez de chaussé / PI 0-3	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-1+PI	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-2	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-3	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-4	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-5+Elec	/

Localisation	Commentaires
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-6	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-7	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-8	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-9	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-10	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-11	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-12	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-13	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-14	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-15	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-16	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-17	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-18	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-19	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-20	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-21	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-22	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-23	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-24	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-25	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-26	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-27	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-28	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-29	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-30	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-31	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-32	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-33	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-34	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-35	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-36	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-37	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-38	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-39	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-40	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-41	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-42	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-43	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-44	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-45	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-46	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-47	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-48	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-49	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-50	/
Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-51	/

Localisation	Commentaires
Bâtiment A / 1er Etage / PI 1-2	/
Bâtiment A / 1er Etage / PI 1-3	/
Bâtiment A / 1er Etage / PI 1-4	/
Bâtiment A / 1er Etage / PI 1-5	/
Bâtiment A / 1er Etage / PI 1-6	/
Bâtiment A / 1er Etage / PI 1-7	/
Bâtiment A / 1er Etage / PI 1-8	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-1	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-2	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-3	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-4	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-5	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-6	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-7	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-8	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-9	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-10	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-11	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-12	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-13	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-14	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-15	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-16	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-17	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-18	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-20	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-21	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-22	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-23	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-24	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-25	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-26	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-27	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-28	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-29	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-30	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-31	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-32	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-33	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-34	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-35	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-36	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-37	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-38	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-39	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-40	/

Localisation	Commentaires
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-41	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-42	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-43	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-44	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-45	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-46	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-47	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-48	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-49	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-50	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-51	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-52	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-53	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-54	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-55	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-56	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-57	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-58	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-59	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-60	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-61	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-62	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-63	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-64	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-65	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-66	/
Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-67	/
Bâtiment A / 2e Etage / PI 2-2	/
Bâtiment A / 2e Etage / PI 2-3	/
Bâtiment A / 2e Etage / PI 2-4	/
Bâtiment A / 2e Etage / PI 2-5	/
Bâtiment A / 2e Etage / PI 2-6	/
Bâtiment A / 2e Etage / PI 2-7	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-1	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-2	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-3	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-4	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-5	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-6	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-7	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-8	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-9	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-10	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-11	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-12	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-13	/

Localisation	Commentaires
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-14	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-15	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-16	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-17	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-18	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-19	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-20	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-21	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-22	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-23	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-24	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-25	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-26	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-27	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-28	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-29	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-30	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-31	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-32	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-33	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-34	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-35	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-36	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-37	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-38	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-39	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-40	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-41	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-42	/
Bâtiment A / Combles / Pièce 3-43	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-1	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-2	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-3	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-4	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-5	/
Bâtiment A / Combles / PI 3-6	/
Bâtiment A / Extérieur / Façades	/
Bâtiment A / Extérieur / Toiture	/
Bâtiment A / R+4 / Combles	/
Bâtiment A / Combles / Combles non accessible	/
Bâtiment A / Sous-sol / Cave 1	/

2.2. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE		Situation du bien
Adresse	BATIMENT A 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	 Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante :  Conduit fibro-ciment	
	SOUS SOL	Date visite : 28/01/22		
Auteur : C TRIBALLIER		 Sondage / investigation visuelle		
N° dossier : 13060645				
Planche : 01				
Plan/Elévation	Indice : 00			

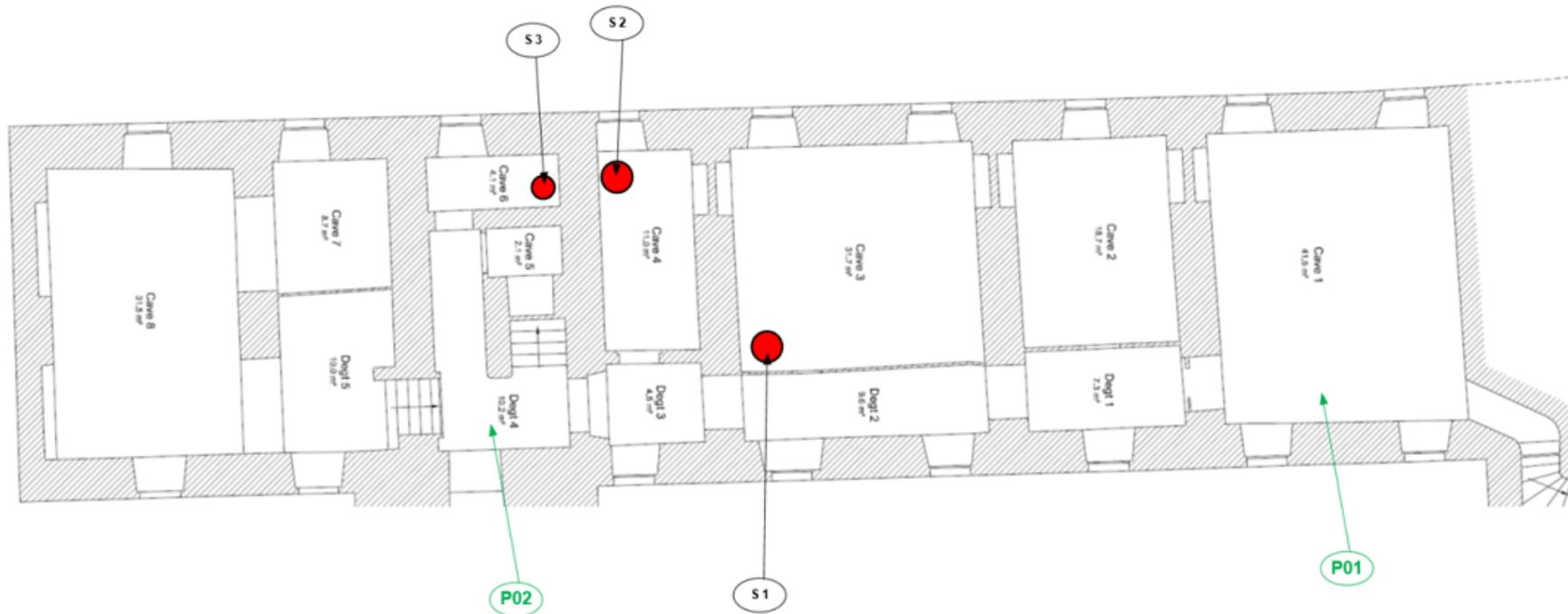


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Bâtiment A	Adresse : 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	Localisation : Bâtiment A
Réalisé par : Cyrille TRIBALLIER	N° de planche : 1 / 7	

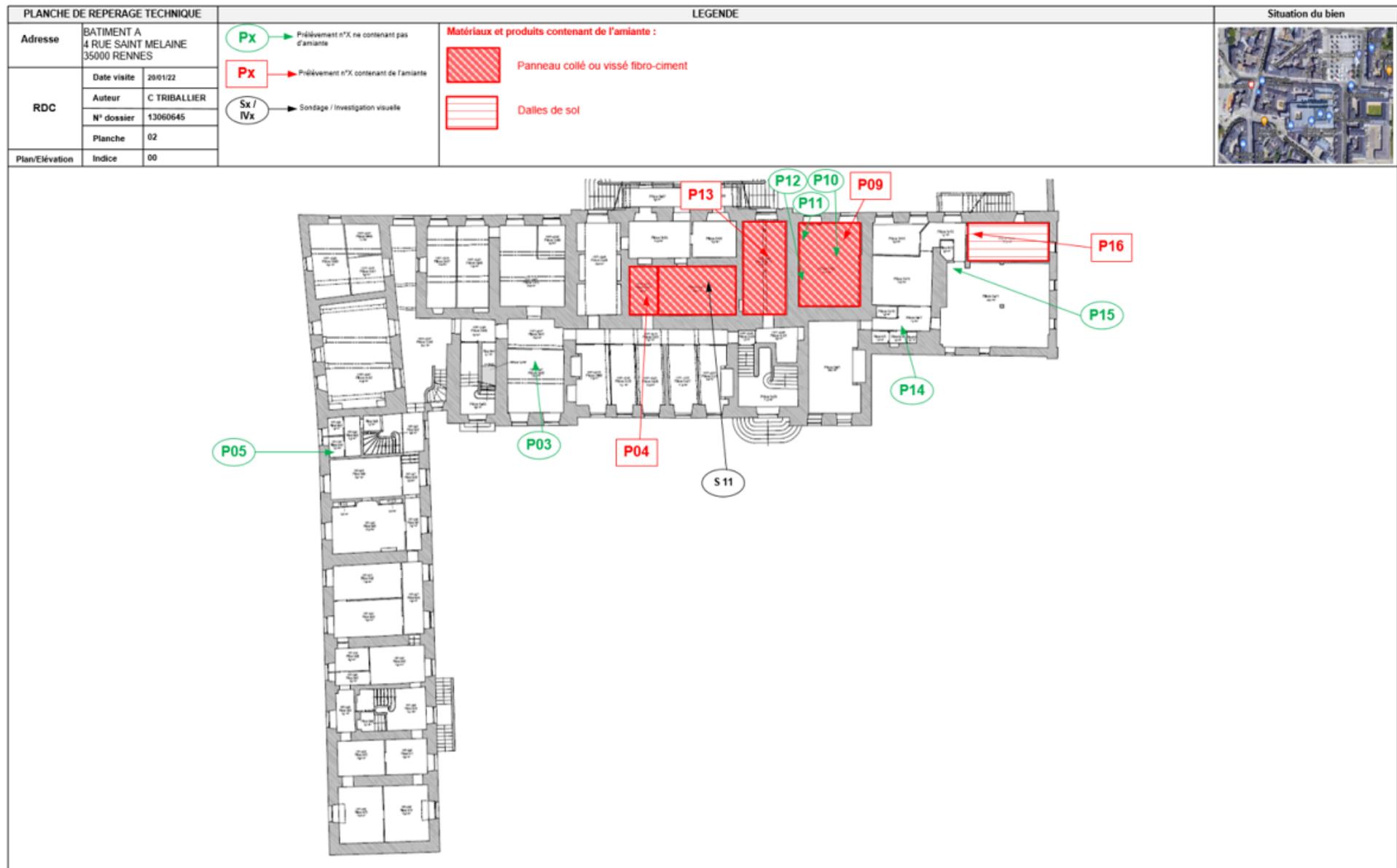


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Bâtiment A	Adresse : 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	Localisation : Bâtiment A
Réalisé par : Cyrille TRIBALLIER	N° de planche : 2 / 7	

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE		Situation du bien	
Adresse	BATIMENT A 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	Px → Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante : <u>Sans objet dans le cadre de notre mission</u>		
R+1	Date visite	20/01/22			Px → Prélèvement n°X contenant de l'amiante
	Auteur	C TRIBALLIER			Sx / IVx → Sondage / Investigation visuelle
	N° dossier	13060645			
Planche	03				
Plan/Elévation	Indice	00			

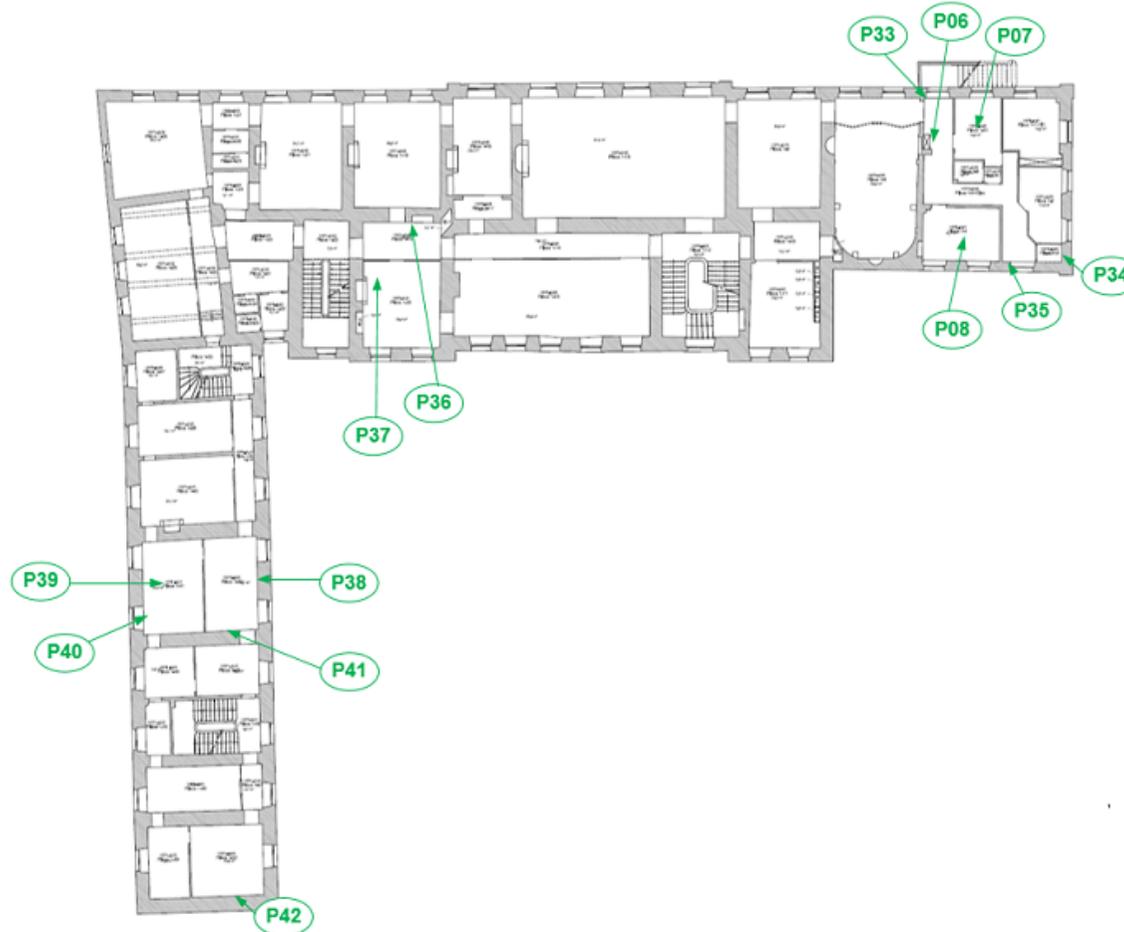


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Bâtiment A	Adresse : 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	Localisation : Bâtiment A
Réalisé par : Cyrille TRIBALLIER	N° de planche : 3 / 7	

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE		Situation du bien
Adresse	BATIMENT A 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	 Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante : Sans objet dans le cadre de notre mission	
	Date visite	20/01/22		
R+2	Auteur	C TRIBALLIER		
	N° dossier	13060645		
	Planche	04		
Plan/Elévation	Indice	00		

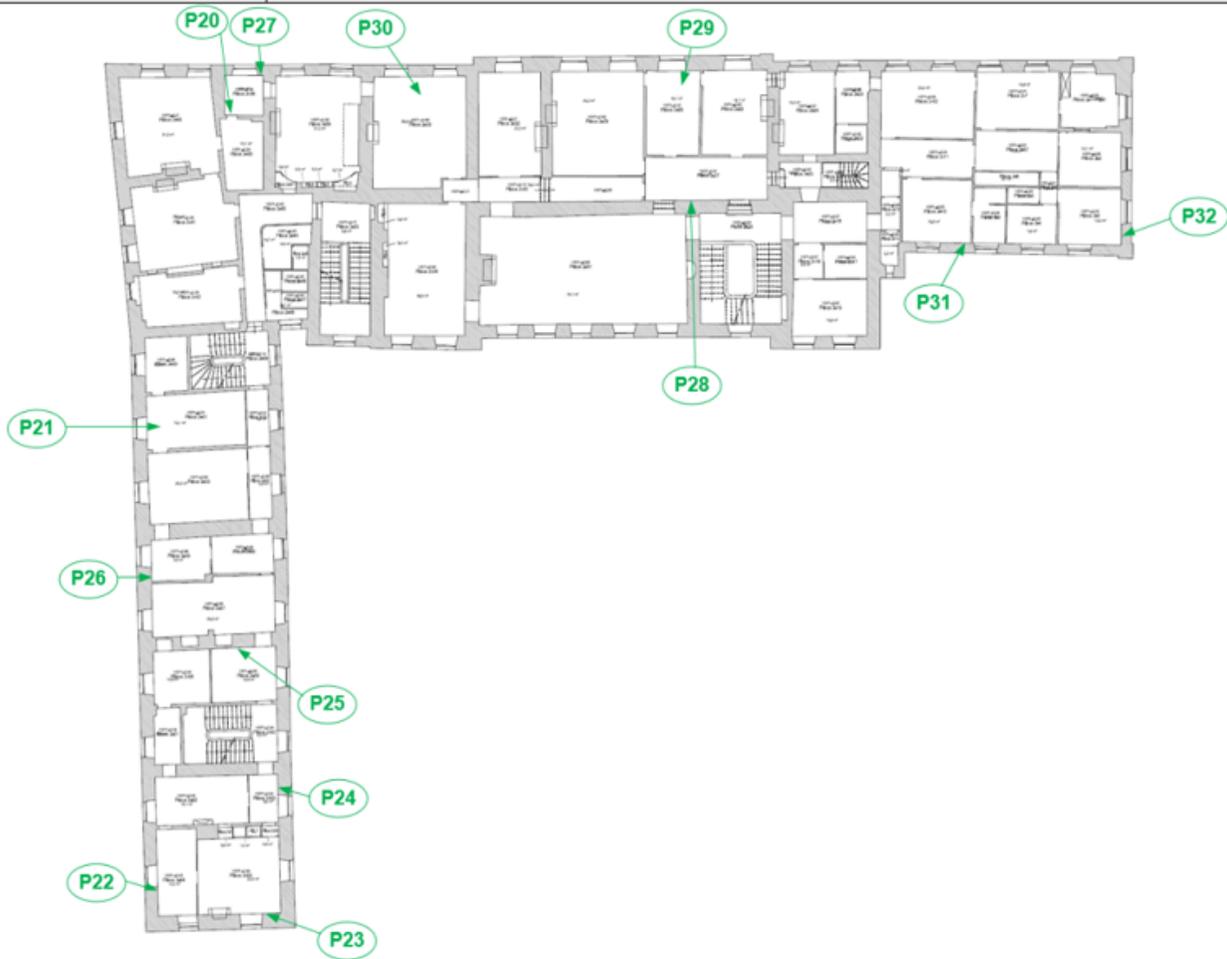


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Bâtiment A	Adresse : 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	Localisation : Bâtiment A
Réalisé par : Cyrille TRIBALLIER	N° de planche : 4 / 7	

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE		Situation du bien
Adresse	BATIMENT A 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	Px → Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante : IV 7 / IV 9 Faux plafond panneau bois IV 8 / IV 10 Panneaux de cloisons bois	
	R+3 COMBLES	Px → Prélèvement n°X contenant de l'amiante Sx / IVx → Sondage / Investigation visuelle		
Date visite	20/01/22			
Auteur	C TRIBALLIER			
N° dossier	13060645			
Planche	05			
Plan/Elévation	Indice	00		

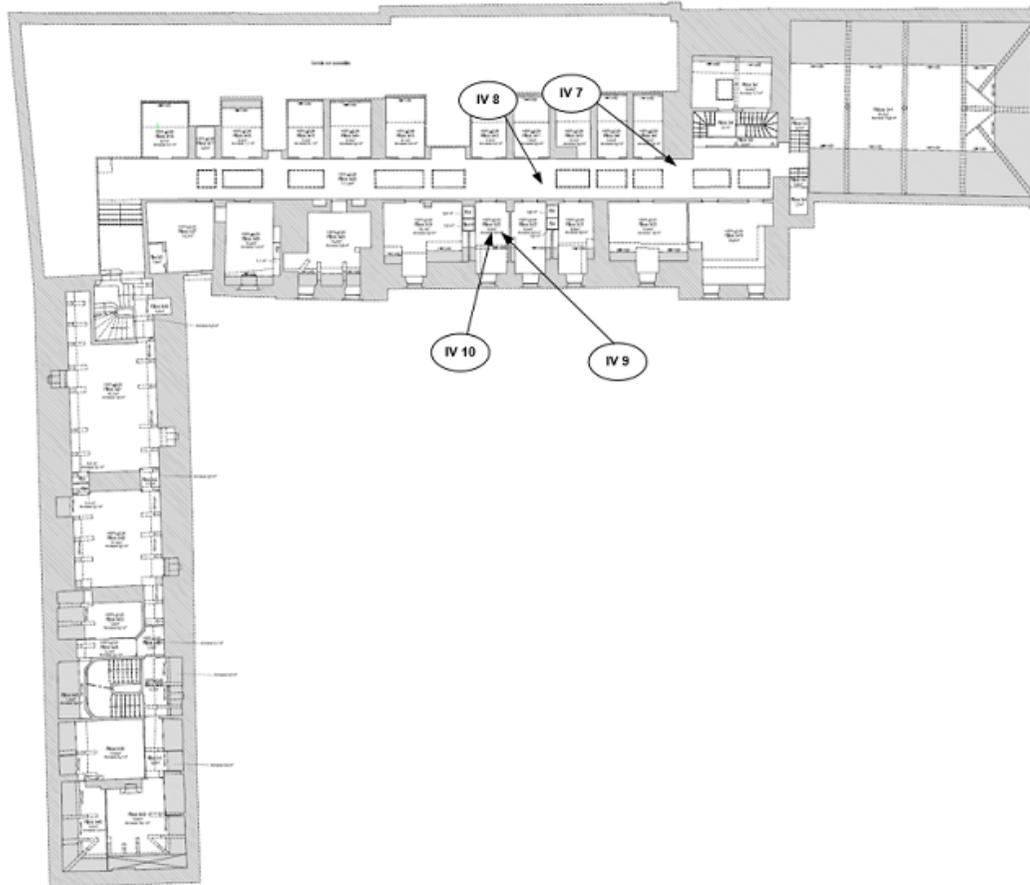


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Bâtiment A	Adresse : 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	Localisation : Bâtiment A
Réalisé par : Cyrille TRIBALLIER	N° de planche : 5 / 7	

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE		Situation du bien	
Adresse	BATIMENT A 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	 Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante :  Conduit fibro-ciment		
R+4 COMBLES	Date visite	28/01/22			 Prélèvement n°X contenant de l'amiante
	Auteur	C TRIBALLIER			 Sondage / investigation visuelle
	N° dossier	13060645			
Planche	06				
Plan/Elévation	Indice	00			

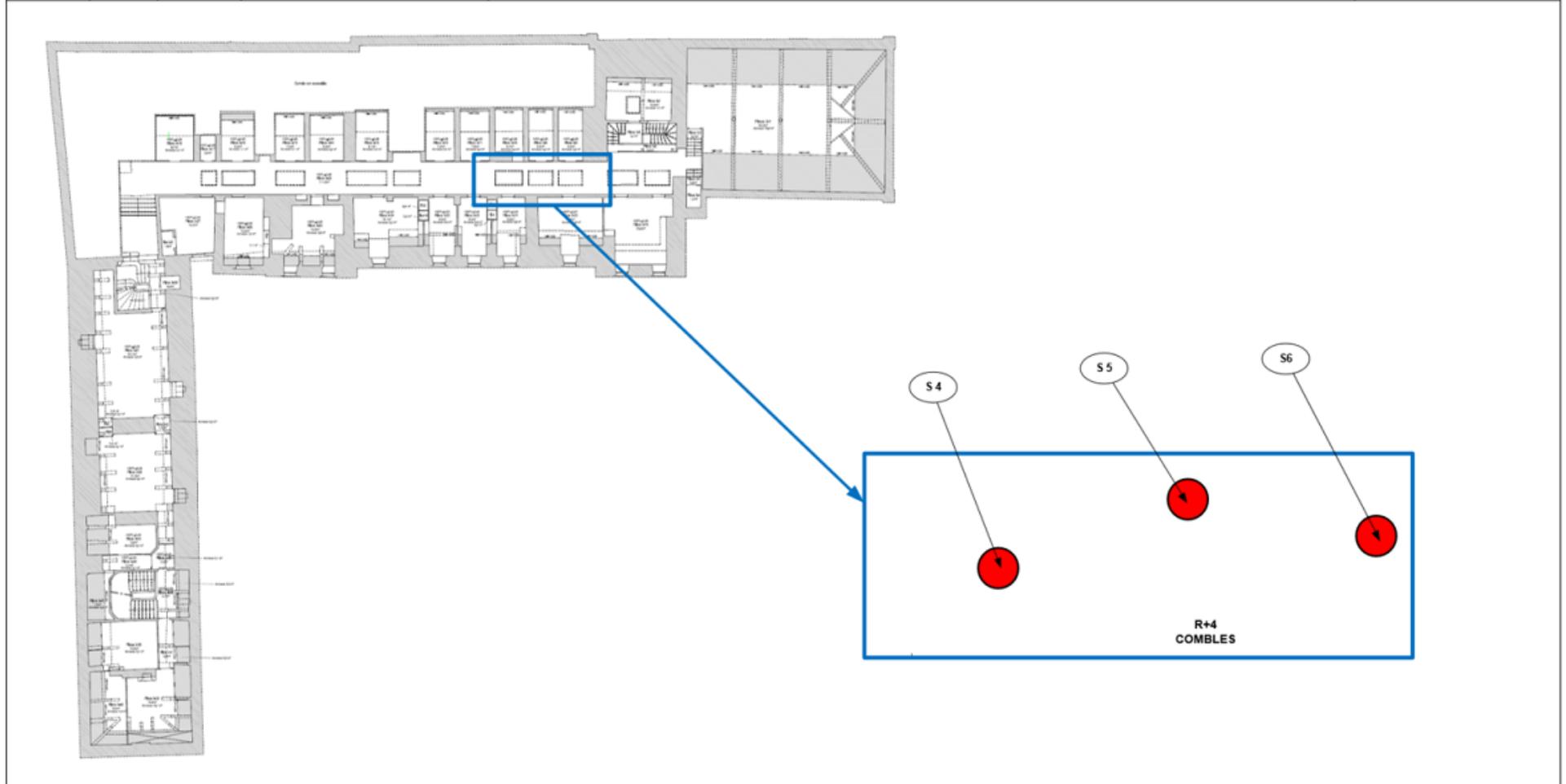


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Bâtiment A	Adresse : 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	Localisation : Bâtiment A
Réalisé par : Cyrille TRIBALLIER	N° de planche : 6 / 7	

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE		Situation du bien
Adresse	BATIMENT A 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	 Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante : Sans objet dans le cadre de notre mission	
	EXT	Date visite : 20/11/22		
	Auteur : C TRIBALLIER	 Sondage / Investigation visuelle		
	N° dossier : 13060645			
	Planche : 07			
Plan/Élévation	Indice : 00			

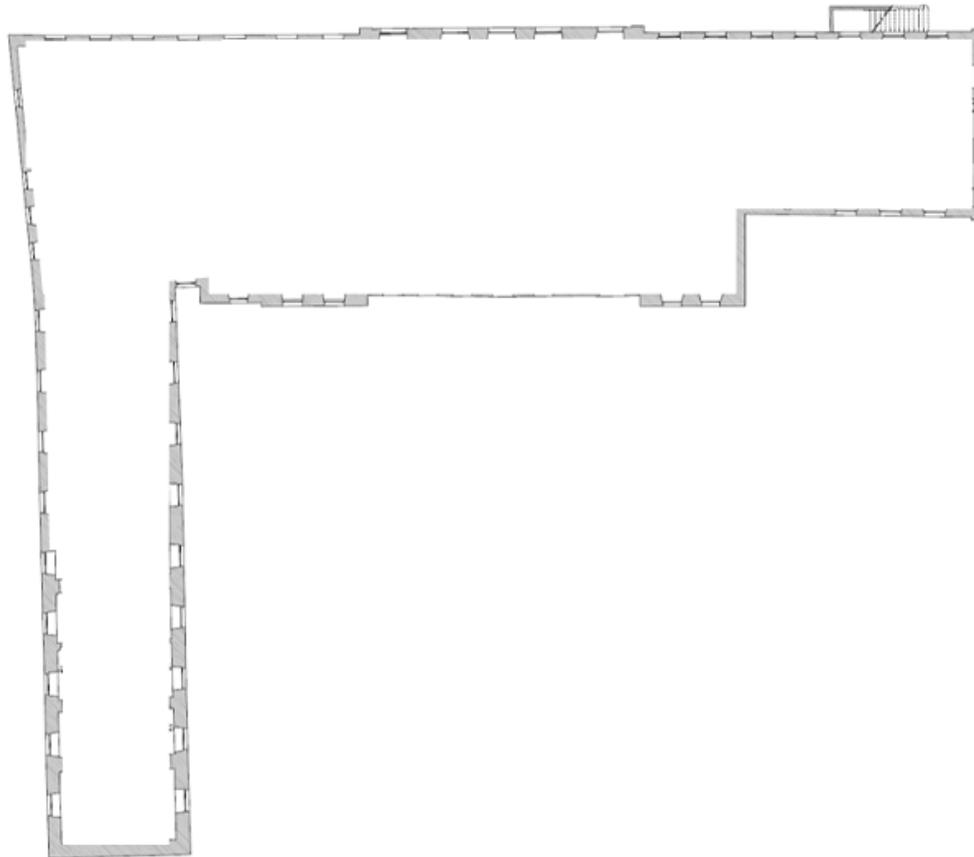


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : Bâtiment A	Adresse : 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	Localisation : Bâtiment A
Réalisé par : Cyrille TRIBALLIER	N° de planche : 7 / 7	

2.3. Photos



Prélèvement - P001 : Bâtiment A / Sous-sol / Cave 1 -
Calorifugeage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P002 : Bâtiment A / Sous-sol / Dégagement 4 -
Calorifugeage- (Absence d'amiante)



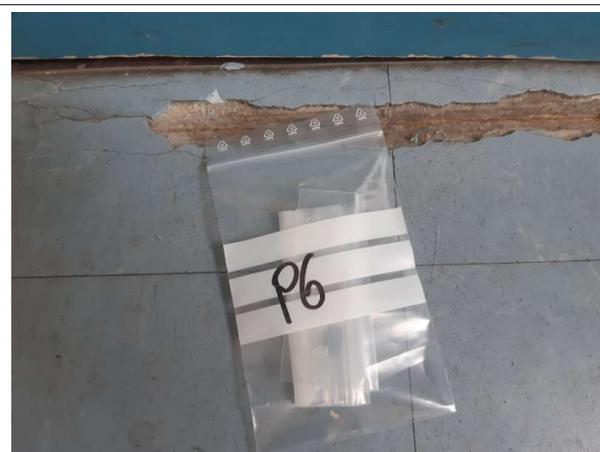
Prélèvement - P003 : Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-42
- Faux plafond- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P004 : Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-32
- Panneau collé ou vissé - EP- (Présence d'amiante)



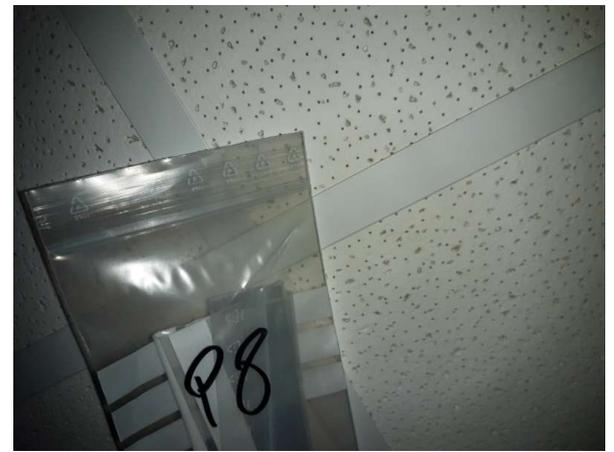
Prélèvement - P005 : Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-67
- Dalle de sol- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P006 : Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-5+Elec -
Dalle de sol- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P007 : Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-51 -
Dalle de sol- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P008 : Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-10 -
Faux plafond- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P009 : Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-22
- Panneau collé ou vissé - EP- (Présence d'amiante)



Prélèvement - P010 : Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-22
- Calorifugeage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P011 : Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-22
- Calorifugeage- (Absence d'amiante)



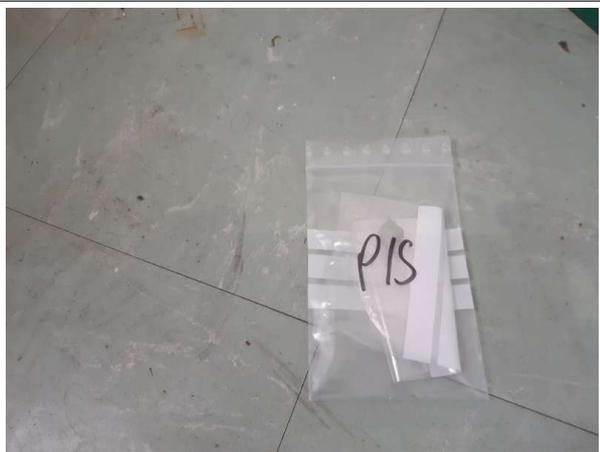
Prélèvement - P012 : Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-22
- Calorifugeage- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P013 : Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-75
- Panneau collé ou vissé - EP- (Présence d'amiante)



Prélèvement - P014 : Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-17
- Faux plafond- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P015 : Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-11
- Dalle de sol- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P016 : Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-10
- Dalle de sol - EP- (Présence d'amiante)



Prélèvement - P020 : Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-38 - Dalle
de sol- (Absence d'amiante)



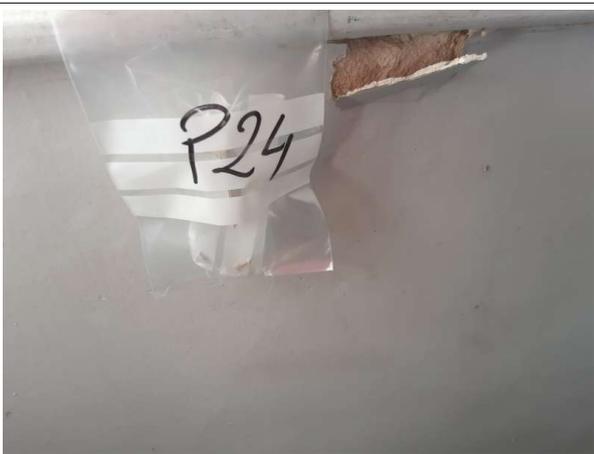
Prélèvement - P021 : Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-51 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



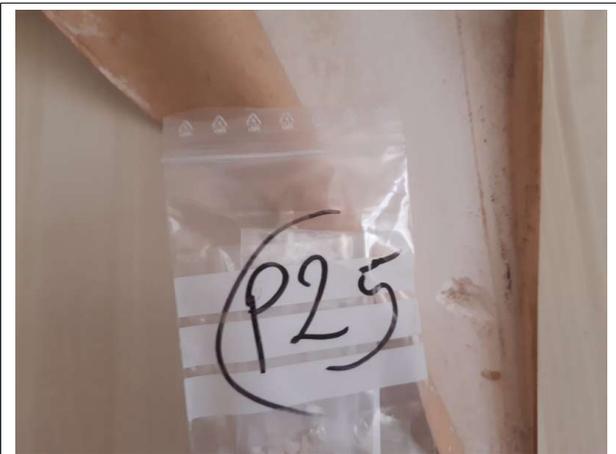
Prélèvement - P022 : Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-64 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P023 : Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-65 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P024 : Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-63 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P025 : Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-59 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P026 : Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-55 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P027 : Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-38 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



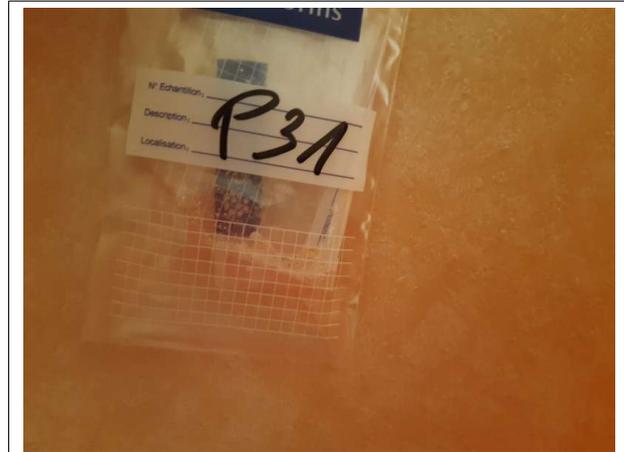
Prélèvement - P028 : Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-27 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P029 : Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-26 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P030 : Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-33 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



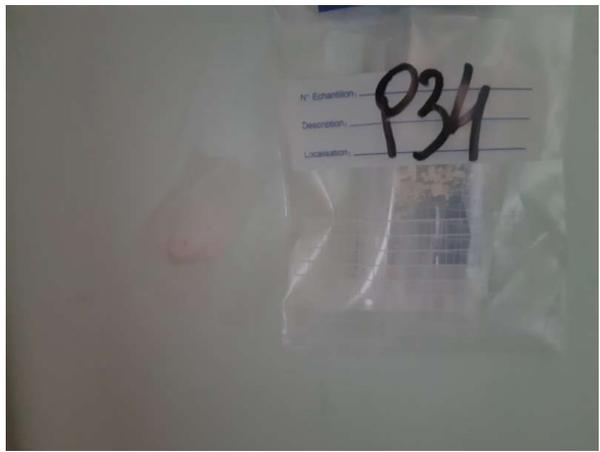
Prélèvement - P031 : Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-10 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P032 : Bâtiment A / 2e Etage / Pièce 2-3 - Enduit
projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P033 : Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-5+Elec -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P034 : Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-3 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



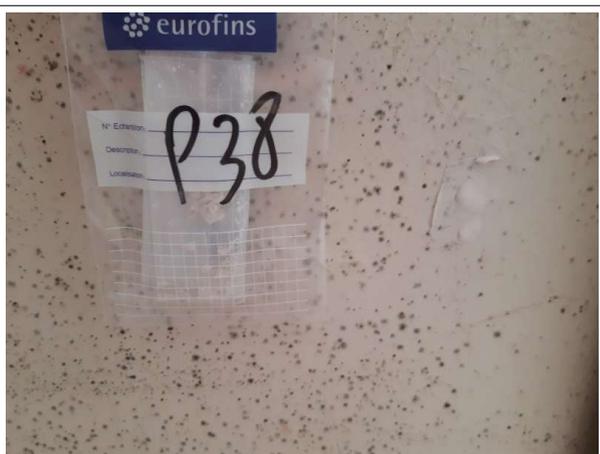
Prélèvement - P035 : Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-5+Elec -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P036 : Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-19 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P037 : Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-20 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



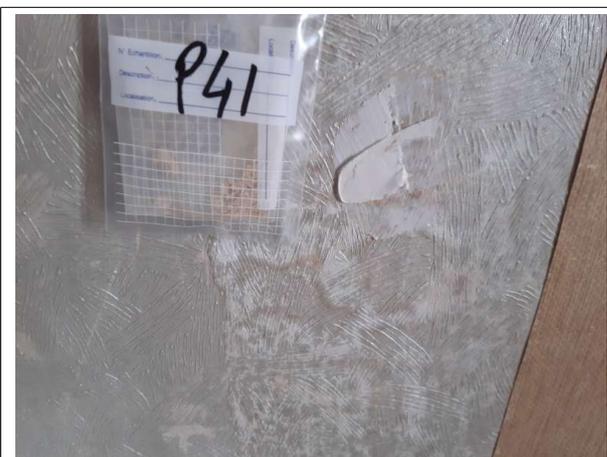
Prélèvement - P038 : Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-42 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



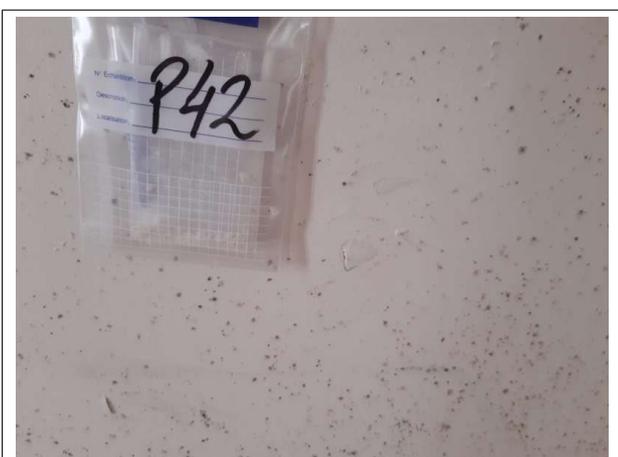
Prélèvement - P039 : Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-41 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P040 : Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-41 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P041 : Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-50 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P042 : Bâtiment A / 1er Etage / Pièce 1-42 -
Enduit projeté- (Absence d'amiante)



Déclaré - : Bâtiment A / Sous-sol / Cave 3 - Conduit - EP-
(Présence d'amiante)



Déclaré - : Bâtiment A / Sous-sol / Cave 4 - Conduit - EP-
(Présence d'amiante)



Déclaré - : Bâtiment A / Sous-sol / Cave 6 - Conduit - EP-
(Présence d'amiante)



Déclaré - : Bâtiment A / Combles / Pièce 3-23 - Panneau-
(Absence d'amiante)



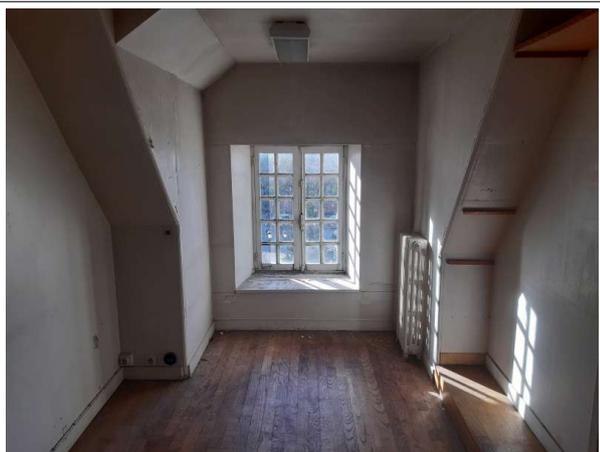
Déclaré - : Bâtiment A / Combles / Pièce 3-23 - Panneau de
cloison- (Absence d'amiante)



déclaré - : Bâtiment A / Combles / Pièce 3-29 - Panneau-
(Absence d'amiante)



déclaré - : Bâtiment A / Combles / Pièce 3-29 - Panneau de
cloison- (Absence d'amiante)



Déclaré - : Bâtiment A / Combles / PI 3-3 - Panneau- (Absence
d'amiante)



Déclaré - : Bâtiment A / Combles / PI 3-3 - Panneau de cloison-
(Absence d'amiante)



Déclaré - : Bâtiment A / R+4 / Combles - Conduit - EP-
(Présence d'amiante)



Déclaré - : Bâtiment A / R+4 / Combles - Conduit - EP-
(Présence d'amiante)



Déclaré - : Bâtiment A / R+4 / Combles - Conduit - EP-
(Présence d'amiante)



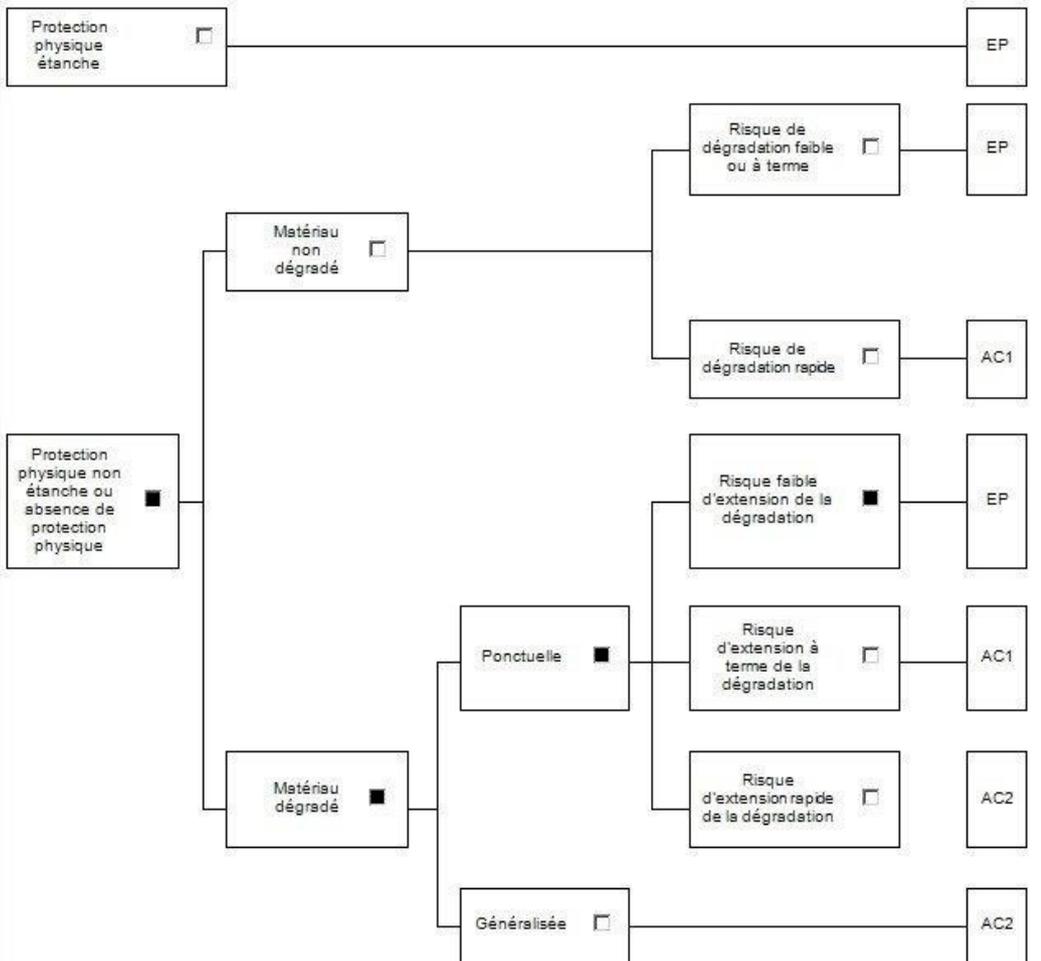
Déclaré - : Bâtiment A / R+4 / Combles - Conduit - EP-
(Présence d'amiante)

2.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit	
N° de dossier	13060645/S1/1
Date de l'évaluation	06/01/2022
Bâtiment	Bâtiment A
Local ou zone homogène	Bâtiment A / R+4 / Combles
Destination déclarée du local	R+4/Combles

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique

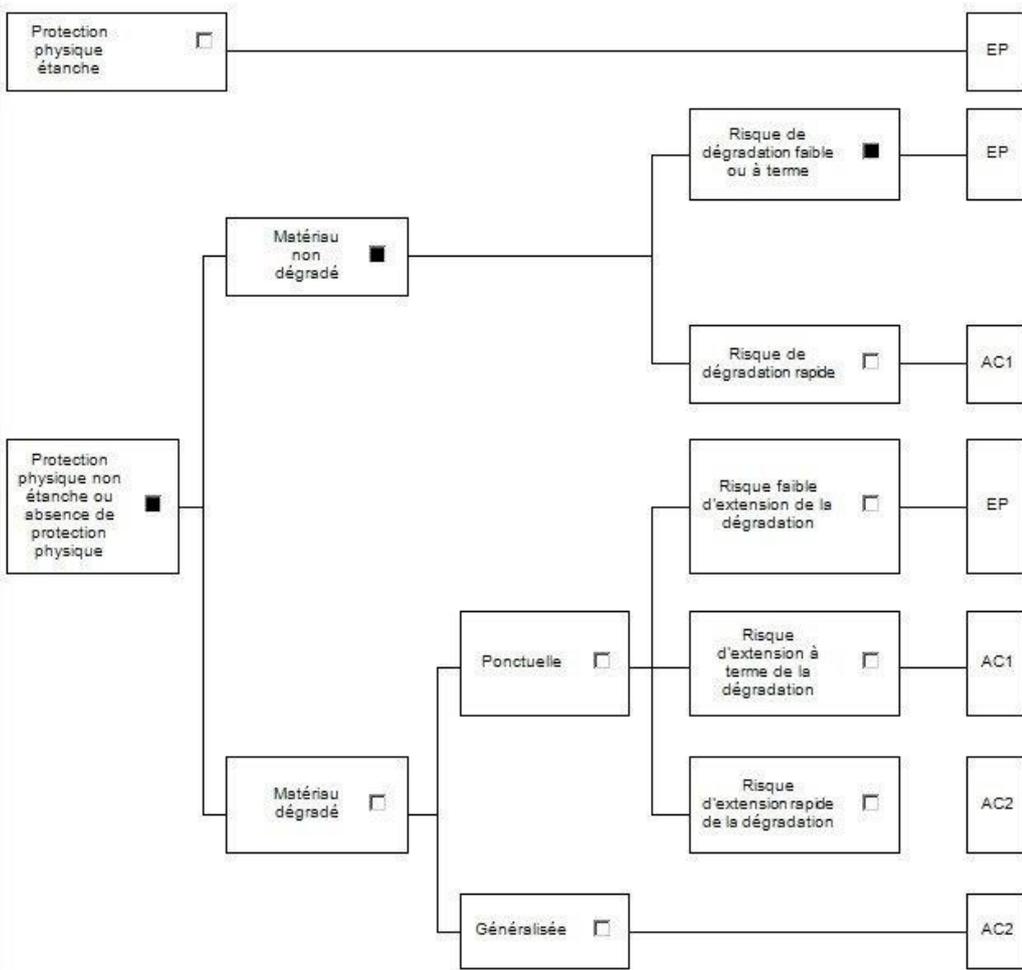
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
---------------------	---------------------	---------------------------	---	------------------------



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit	
N° de dossier	13060645/S1/1
Date de l'évaluation	06/01/2022
Bâtiment	Bâtiment A
Local ou zone homogène	Bâtiment A / R+4 / Combles
Destination déclarée du local	R+4/Combles

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique

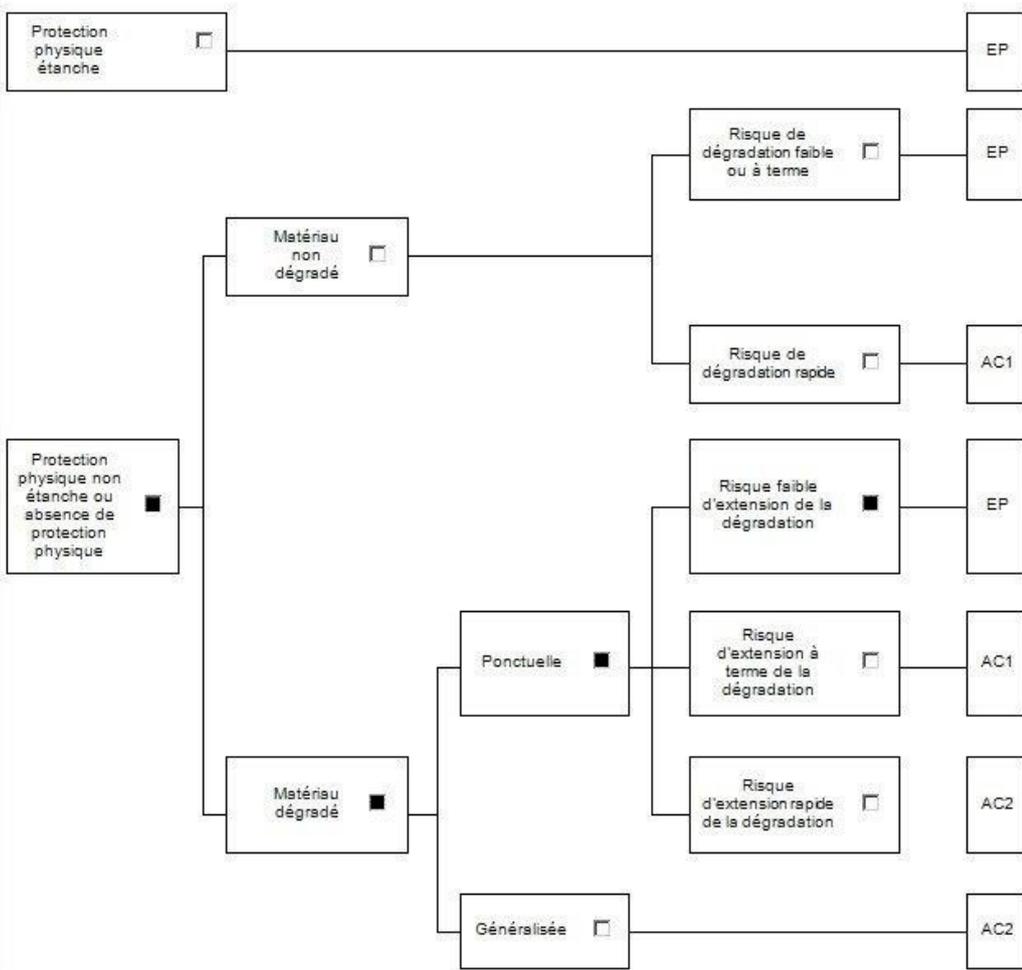
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
---------------------	---------------------	---------------------------	---	------------------------



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit	
N° de dossier	13060645/S1/1
Date de l'évaluation	06/01/2022
Bâtiment	Bâtiment A
Local ou zone homogène	Bâtiment A / R+4 / Combles
Destination déclarée du local	R+4/Combles

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique

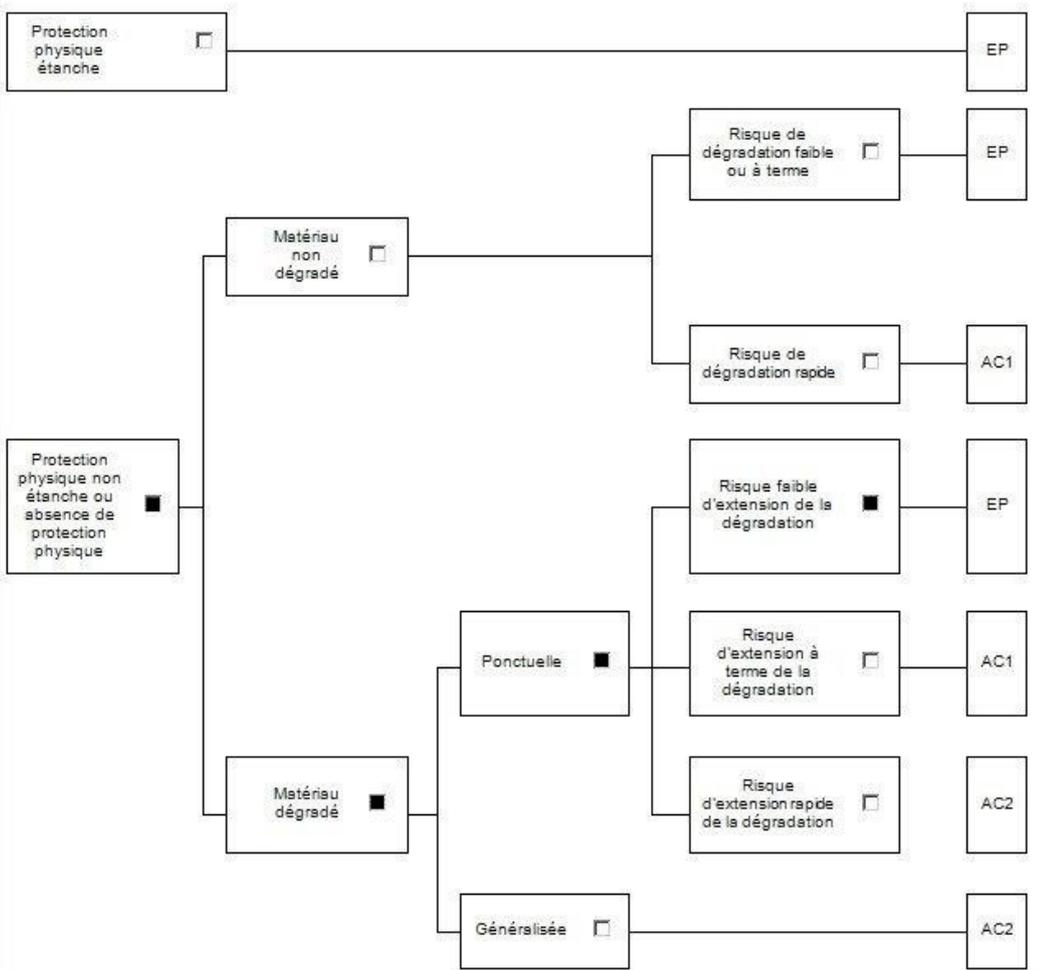
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
---------------------	---------------------	---------------------------	---	------------------------



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit	
N° de dossier	13060645/S1/1
Date de l'évaluation	06/01/2022
Bâtiment	Bâtiment A
Local ou zone homogène	Bâtiment A / Sous-sol / Cave 6
Destination déclarée du local	Sous-sol/Cave 6

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique

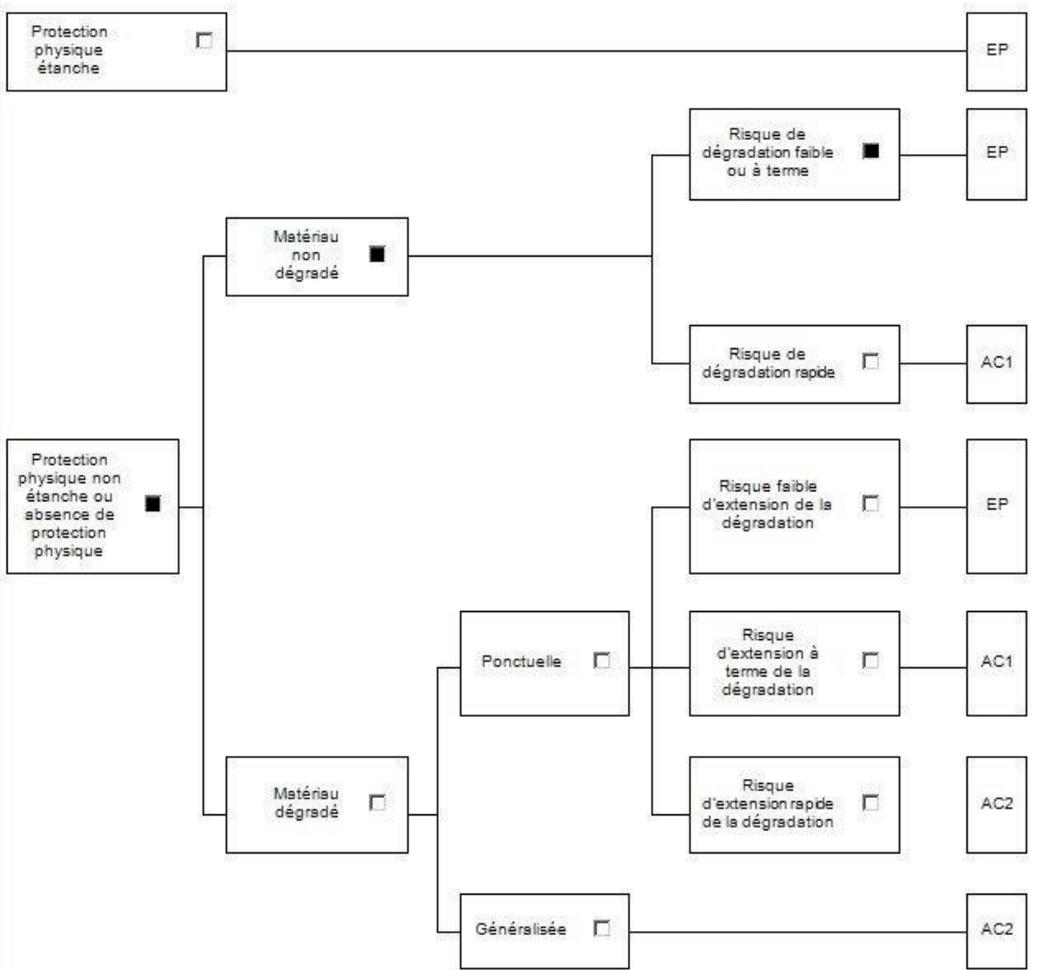
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
---------------------	---------------------	---------------------------	---	------------------------



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit	
N° de dossier	13060645/S1/1
Date de l'évaluation	06/01/2022
Bâtiment	Bâtiment A
Local ou zone homogène	Bâtiment A / Sous-sol / Cave 4
Destination déclarée du local	Sous-sol/Cave 4

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique

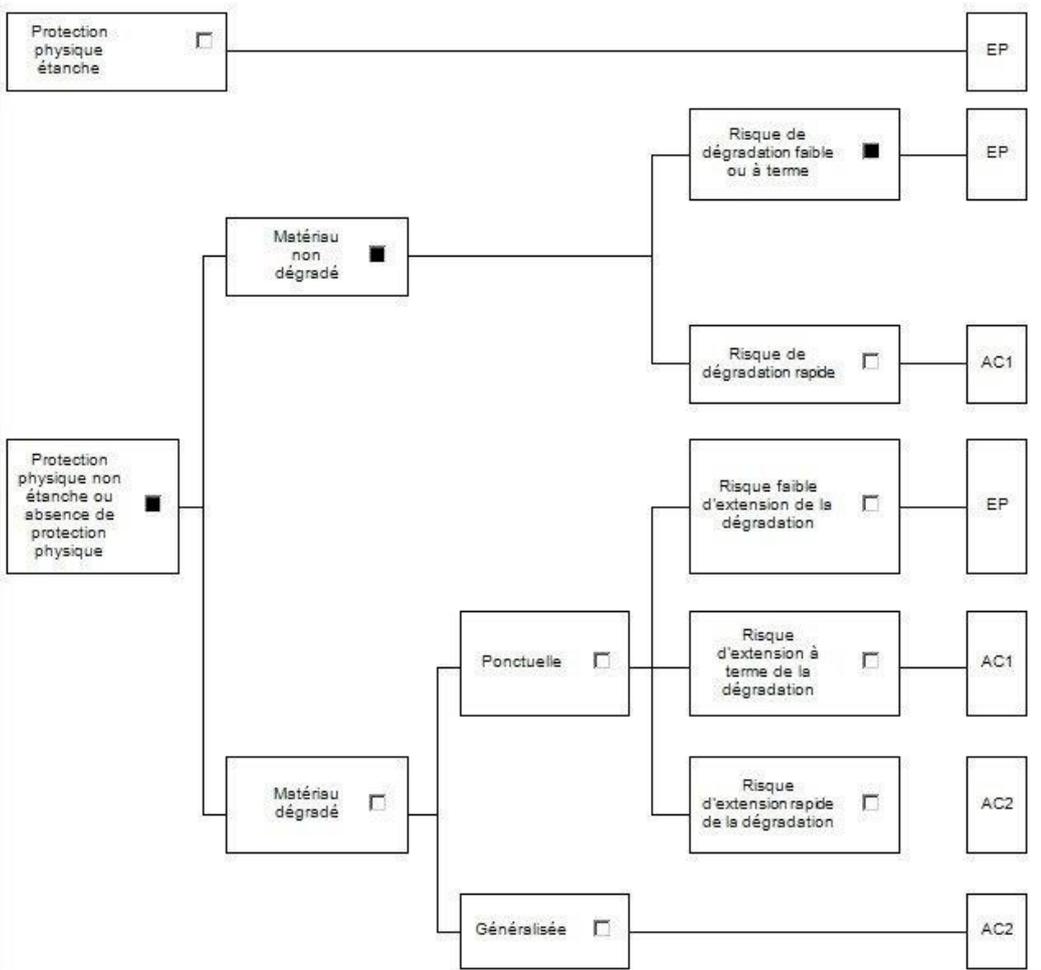
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
---------------------	---------------------	---------------------------	---	------------------------



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit	
N° de dossier	13060645/S1/1
Date de l'évaluation	06/01/2022
Bâtiment	Bâtiment A
Local ou zone homogène	Bâtiment A / Sous-sol / Cave 3
Destination déclarée du local	Sous-sol/Cave 3

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique

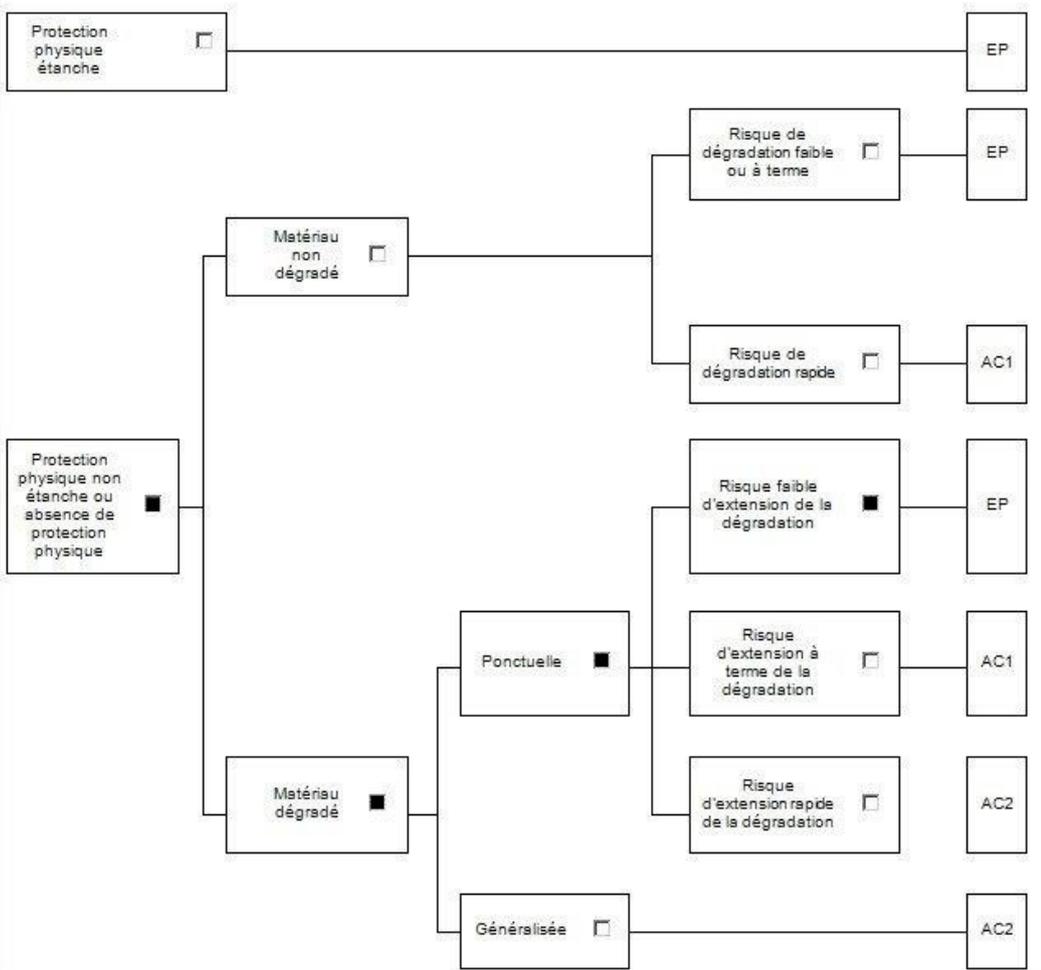
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
---------------------	---------------------	---------------------------	---	------------------------



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalle de sol	
N° de dossier	13060645/S1/1
Date de l'évaluation	06/01/2022
Bâtiment	Bâtiment A
Local ou zone homogène	Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-10
Destination déclarée du local	Rez de chaussé/Pièce 0-10

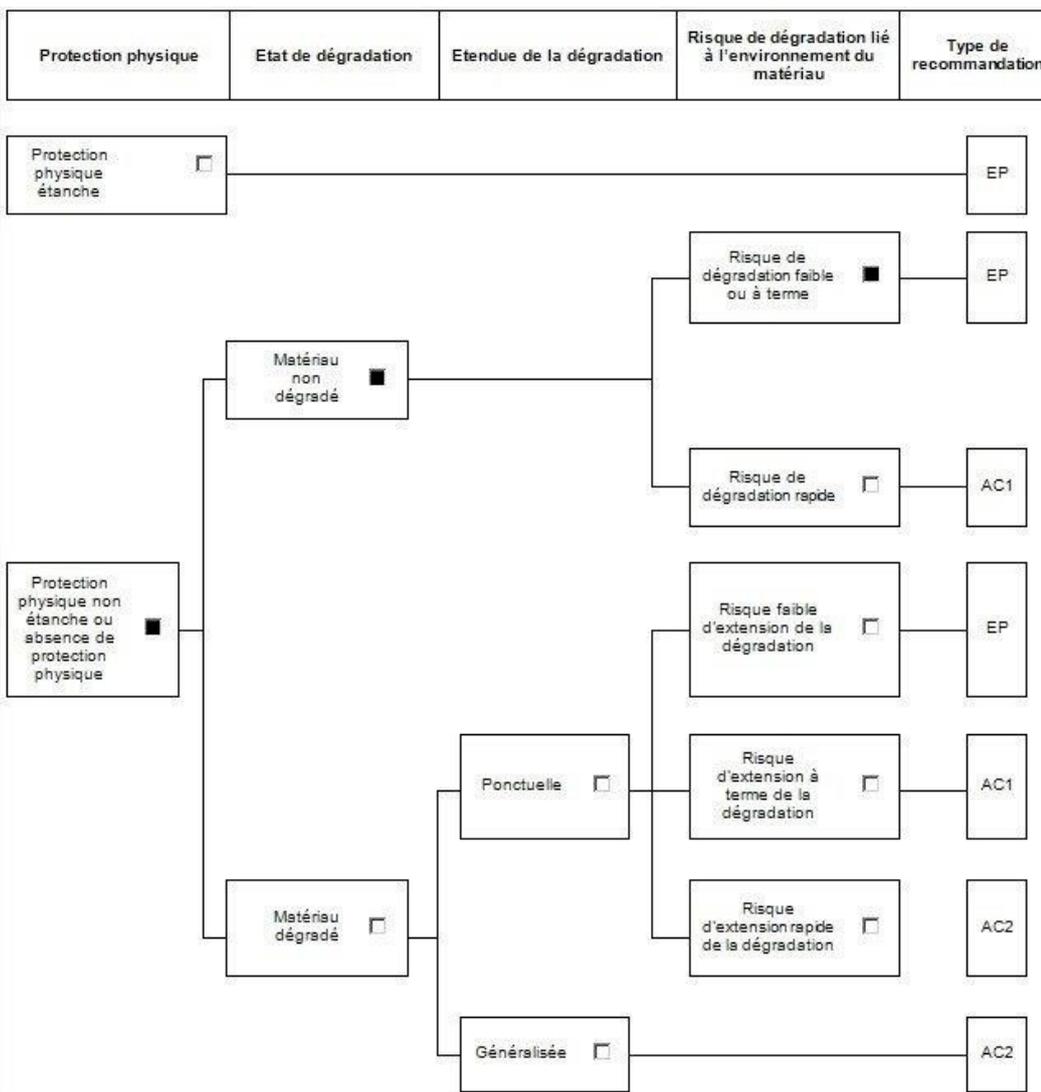
Résultat de la grille d'évaluation du Dalle de sol	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
---------------------	---------------------	---------------------------	---	------------------------



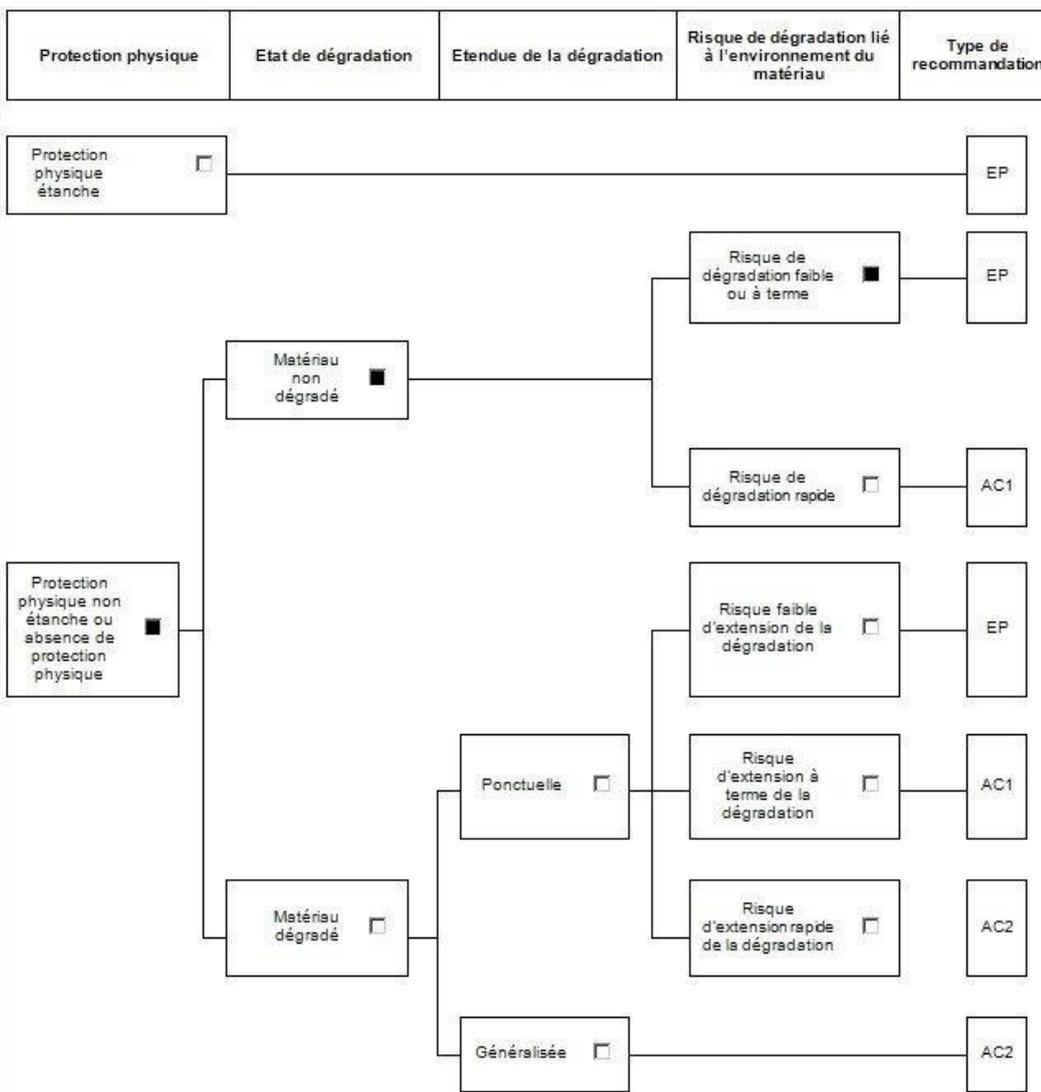
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Panneau collé ou vissé	
N° de dossier	13060645/S1/1
Date de l'évaluation	06/01/2022
Bâtiment	Bâtiment A
Local ou zone homogène	Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-33, Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-75
Destination déclarée du local	Rez de chaussé/Pièce 0-75

Résultat de la grille d'évaluation du Panneau collé ou vissé	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



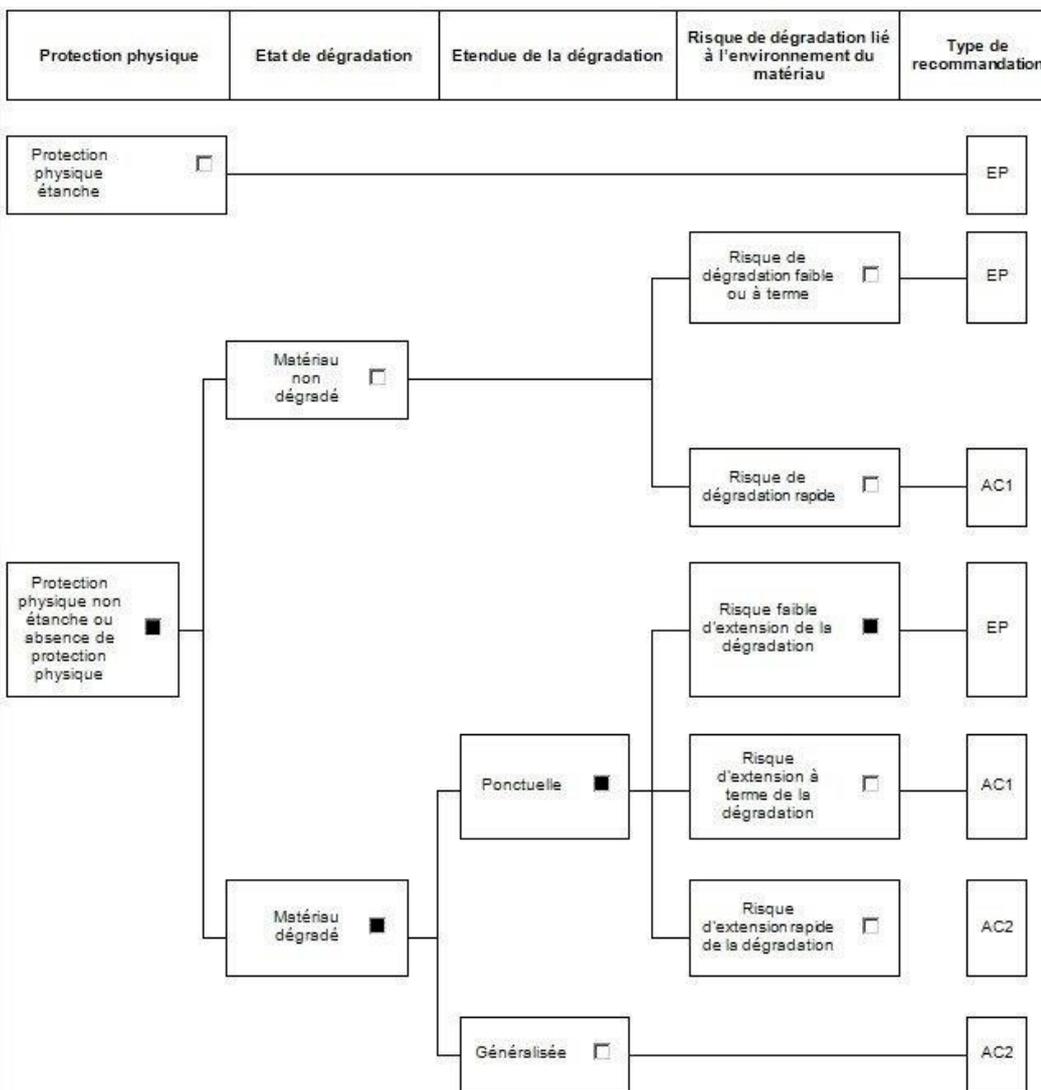
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Panneau collé ou vissé	
N° de dossier	13060645/S1/1
Date de l'évaluation	06/01/2022
Bâtiment	Bâtiment A
Local ou zone homogène	Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-22
Destination déclarée du local	Rez de chaussé/Pièce 0-22

Résultat de la grille d'évaluation du Panneau collé ou vissé	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Panneau collé ou vissé	
N° de dossier	13060645/S1/1
Date de l'évaluation	06/01/2022
Bâtiment	Bâtiment A
Local ou zone homogène	Bâtiment A / Rez de chaussé / Pièce 0-32
Destination déclarée du local	Rez de chaussé/Pièce 0-32

Résultat de la grille d'évaluation du Panneau collé ou vissé	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



2.5. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière
 - ERP
 - Neuf
- Mise à jour du DPE,

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb.

3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.

4) Conseil en performance énergétique.

5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.

6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.

La présente attestation valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 21 décembre 2021

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire 75009 Paris
Tel : 01 40 67 12 34 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 00037 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

2.6. Certificat de compétence



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à
TRIBALLIER Cyrille

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028

Date : 29/04/2021 Numéro de certificat : 9643063
Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



BUREAU VERITAS

2.7. Rapports d'essais de laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007425-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-001 - Référence *BV3IW4061 Réf. préI : P001 Bâtiment A/ Sous-sol/ Cave 1/Conduit - Calorifugeage*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
 BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006384-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:15 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001 (1)	22W002489-001 - BV3IW4061 Réf. prél : P001 Bâtiment A/ Sous-sol/ Cave 1/Conduit - Calorifugeage	Matériau semi-dur (gris) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau (jaune) en traces ; matériau fibreux de type isolant (beige)	MET / C5KZ	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	MOLP / KW8W	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006384-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:15 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007426-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-002 - Référence *BV3IW4062 Réf. préI : P002 Bâtiment A/ Sous-sol/ Dégagement 4/Conduit - Calorifugeage*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
 BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006385-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:15 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002 (1)	22W002489-002 - BV3IW4062 Réf. pré : P002 Bâtiment A/ Sous-sol/ Dégagement 4/Conduit - Calorifugeage	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau fibreux de type isolant (beige)	MET / C5KZ	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	MOLP / KW8W	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006385-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:15 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007427-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-003 - Référence *BV3IW4063 Réf. préI : P003 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-42/Plafond - Faux plafond*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
 BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006386-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:15 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003 (1)	22W002489-003 - BV3IW4063 Réf. pré : P003 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-42/Plafond - Faux plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / C5KZ	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / C5KZ	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP / KW8W	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006386-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:15 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007428-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-004 - Référence *BV3IW4064 Réf. préI : P004 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-32/Plafond (collé ou vissé) - Panneau collé ou vissé - (fibre-ciment)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006387-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004 (1)	22W002489-004 - BV3IW4064 Réf. pré : P004 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-32/Plafond (collé ou vissé) - Panneau collé ou vissé - (fibre-ciment)	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP / KW8W	4 / 4	-	Fibres d'amiante de type chrysotile, riébeckite-amiante (crocidolite)

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006387-01

Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16

Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

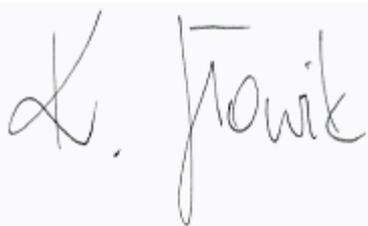
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007429-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-005 - Référence *BV3IW4065 Réf. préI : P005 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-67/Revêtement de sol - Dalle de sol - (beige)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
 BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006388-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005 (1)	22W002489-005 - BV3IW4065 Réf. pré : P005 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-67/Revêtement de sc - Dalle de sol - (beige)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	MET / C5KZ	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006388-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16 Page 2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007430-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-006 - Référence *BV3IW4066 Réf. préI : P006 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-5+Elec/Revêtement de sol - Dalle de sol - (bleu(e))*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006389-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16 Page 1/2
Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
Date d'analyse : 31/01/2022
Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006 (1)	22W002489-006 - BV3IW4066 Réf. pré: P006 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-5+Elec/Revêtement de sol - Dalle de sol - (bleu(e))	Matériau semi-dur de type dalle de sol (bleu)	MET / C5KZ	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (bleu) en traces ; matériau de type colle (transparent) ; matériau semi-dur (gris)	MET / C5KZ	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006389-01

Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16

Page 2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007431-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-007 - Référence *BV3IW4067 Réf. préI : P007 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-51/Revêtement de sol - Dalle de sol - (vert(e))*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006390-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
007 (1)	22W002489-007 - BV3IW4067 Réf. pré : P007 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-51/Revêtement de sc - Dalle de sol - (vert(e))	Matériau semi-dur de type dalle de sol (vert)	MET / C5KZ	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006390-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16 Page 2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007432-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-008 - Référence *BV3IW4068 Réf. préI : P008 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-10/Plafond - Faux plafond*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006391-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008 (1)	22W002489-008 - BV3IW4068 Réf. pré: P008 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-10/Plafond - Faux plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	MET / C5KZ	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006391-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16 Page 2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007433-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-009 - Référence *BV3IW4069 Réf. préI : P009 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-22/Plafond (collé ou vissé) - Panneau collé ou vissé - (fibre-ciment)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006392-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
009 (1)	22W002489-009 - BV3IW4069 Réf. pré : P009 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-22/Plafond (collé ou vissé) - Panneau collé ou vissé - (fibre-ciment)	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (beige)	MOLP /KW8W	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006392-01

Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16

Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007434-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-010 - Référence *BV3IW4070 Réf. préI : P010 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-22/Conduit - Calorifugeage*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
 BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006393-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
010 (1)	22W002489-010 - BV3IW4070 Réf. pré : P010 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-22/Conduit - Calorifugeage	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau fibreux de type isolant (beige)	MET / QTN3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (beige)	MOLP / KW8W	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006393-01

Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16

Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007435-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-011 - Référence *BV3IW4071 Réf. préI : P011 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-22/Conduit - Calorifugeage*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
 BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006394-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
011 (1)	22W002489-011 - BV3IW4071 Réf. pré : P011 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-22/Conduit - Calorifugeage	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau fibreux de type isolant (beige)	MET / QTN3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006394-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:16 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007436-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-012 - Référence *BV3IW4072 Réf. pré1 : P012 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-22/Conduit - Calorifugeage*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
 BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006395-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
012 (1)	22W002489-012 - BV3IW4072 Réf. pré : P012 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-22/Conduit - Calorifugeage	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc) ; matériau souple bitumineux (noir) (fibreuse) ; matériau semi-dur (gris) ; matériau semi-dur (marron)	MET / QTN3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006395-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007437-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-013 - Référence *BV3IW4073 Réf. préI : P013 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-75/Plafond (collé ou vissé) - Panneau collé ou vissé - (fibre-ciment)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006396-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013 (1)	22W002489-013 - BV3IW4073 Réf. pré : P013 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-75/Plafond (collé ou vissé) - Panneau collé ou vissé - (fibre-ciment)	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP / KW8W	4 / 4	-	Fibres d'amiante de type chrysotile, riébeckite-amiante (crocidolite)

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006396-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17 Page 2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007438-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-014 - Référence *BV3IW4074 Réf. préI : P014 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-17/Plafond - Faux plafond*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006397-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
014 (1)	22W002489-014 - BV3IW4074 Réf. pré : P014 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-17/Plafond - Faux plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type bois, copeaux (beige)	MET / QTN3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006397-01

Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17

Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007439-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-015 - Référence *BV3IW4075 Réf. préI : P015 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-11/Revêtement de sol - Dalle de sol - (vert(e))*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006398-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17 Page 1/2
Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
Date d'analyse : 31/01/2022
Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
015 (1)	22W002489-015 - BV3IW4075 Réf. pré : P015 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-11/Revêtement de sol - Dalle de sol - (vert(e))	Matériau semi-dur de type dalle de sol (vert)	MET / QTN3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006398-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17 Page 2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007440-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-016 - Référence *BV3IW4076 Réf. préI : P016 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-10/Revêtement de sol - Dalle de sol - (rouge)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006399-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17 Page 1/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
016 (1)	22W002489-016 - BV3IW4076 Réf. pré : P016 Bâtiment A/ Rez de chaussé/ Pièce 0-10/Revêtement de sc - Dalle de sol - (rouge)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (marron)	MET / QTN3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006399-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17 Page 2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007443-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-019 - Référence *BV3IW4080 Réf. préI : P020 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-38/Revêtement de sol - Dalle de sol - (beige-marron)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
 BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006402-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
019 (1)	22W002489-019 - BV3IW4080 Réf. pré : P020 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-38/Revêtement de sc - Dalle de sol - (beige-marron)	Matériau souple de type revêtement de sol (fibreuse) (blanc)	MET / QTN3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006402-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007444-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-020 - Référence *BV3IW4101 Réf. préI : P021 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-51/Plafond*
- *Enduit projeté - (plâtre-peint)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing
Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006403-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
020 (1)	22W002489-020 - BV3IW4101 Réf. préel : P021 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-51/Plafond - Enduit projeté - (plâtre-peint)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau semi-dur (beige)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006403-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page 2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007445-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-021 - Référence *BV3IW4102 Réf. préI : P022 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-64/Plafond*
- *Enduit projeté - (plâtre-peint)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing
Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006404-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page 1/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
021 (1)	22W002489-021 - BV3IW4102 Réf. pré : P022 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-64/Plafond - Enduit projeté - (plâtre-peint)	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006404-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007446-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-022 - Référence *BV3IW4103 Réf. préI : P023 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-65/Mur - Enduit projeté - (plâtre-peint)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
 BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006405-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
022 (1)	22W002489-022 - BV3IW4103 Réf. pré : P023 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-65/Mur - Enduit projeté - (plâtre-peint)	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau semi-dur (marron)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006405-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

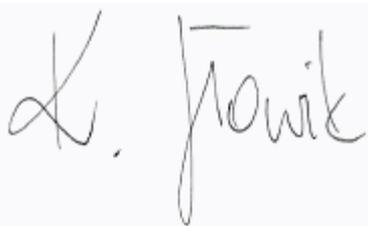
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007447-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-023 - Référence *BV3IW4104 Réf. préI : P024 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-63/Mur - Enduit projeté - (plâtre-peint)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
 BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006406-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
023 (1)	22W002489-023 - BV3IW4104 Réf. pré: P024 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-63/Mur - Enduit projeté - (plâtre-peint)	Matériau de type peinture (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006406-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page 2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007448-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-024 - Référence *BV3IW4105 Réf. préI : P025 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-59/Mur - Enduit projeté - (plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006407-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
024 (1)	22W002489-024 - BV3IW4105 Réf. pré : P025 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-59/Mur - Enduit projeté - (plâtre)	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) en traces	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006407-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

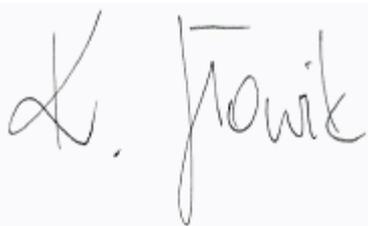
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007449-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-025 - Référence *BV3IW4106 Réf. préI : P026 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-55/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006408-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
025 (1)	22W002489-025 - BV3IW4106 Réf. pré: P026 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-55/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)	Matériau (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) ; matériau semi-dur (marron)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006408-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007450-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-026 - Référence *BV3IW4107 Réf. préI : P027 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-38/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
 BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006409-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
026 (1)	22W002489-026 - BV3IW4107 Réf. pré: P027 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-38/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)	Matériau de type système d'enduit peinture (beige); matériau semi-dur (marron)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006409-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007451-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-027 - Référence *BV3IW4108 Réf. préI : P028 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-27/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006410-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
027 (1)	22W002489-027 - BV3IW4108 Réf. préel : P028 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-27/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)	Matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006410-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:18 Page 2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007452-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-028 - Référence *BV3IW4109 Réf. préI : P029 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-26/Plafond*
- *Enduit projeté - (peint-plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing
Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006411-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
028 (1)	22W002489-028 - BV3IW4109 Réf. pré : P029 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-26/Plafond - Enduit projeté - (peint-plâtre)	Matériau de type peinture (beige) ; matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006411-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007453-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-029 - Référence *BV3IW4110 Réf. préI : P030 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-33/Plafond*
- *Enduit projeté - (peint-plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing
Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006412-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
029 (1)	22W002489-029 - BV3IW4110 Réf. préel : P030 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-33/Plafond - Enduit projeté - (peint-plâtre)	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / QTN3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006412-01

Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19

Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

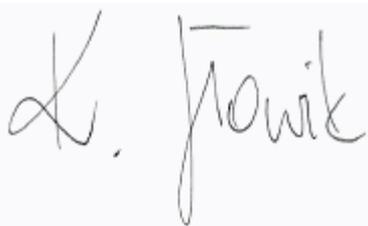
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007454-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-030 - Référence *BV3IW4111 Réf. pré1 : P031 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-10/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006413-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
030 (1)	22W002489-030 - BV3IW4111 Réf. préel : P031 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-10/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)	Matériau semi-dur de type enduit (brillant) (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006413-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007455-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-031 - Référence *BV3IW4112 Réf. préél : P032 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-3/Mur - Enduit projeté - (plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006414-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
031 (1)	22W002489-031 - BV3IW4112 Réf. préel : P032 Bâtiment A/ 2e Etage/ Pièce 2-3/Mur - Enduit projeté - (plâtre)	Matériau de type peinture (blanc) en traces ; matériau de type peinture (beige) en traces ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006414-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page 2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007456-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-032 - Référence *BV3IW4113 Réf. préI : P033 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-5+Elec/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006415-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
032 (1)	22W002489-032 - BV3IW4113 Réf. préel : P033 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-5+Elec/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)	Matériau de type système d'enduit peinture (beige)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006415-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page 2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007457-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-033 - Référence *BV3IW4114 Réf. préél : P034 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-3/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
 BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006416-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page 1/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
033 (1)	22W002489-033 - BV3IW4114 Réf. préel : P034 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-3/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)	Matériau de type peinture (vert) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET /VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006416-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007458-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-034 - Référence *BV3IW4115 Réf. préI : P035 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-5+Elec/Mur - Enduit projeté - (plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006417-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
034 (1)	22W002489-034 - BV3IW4115 Réf. préel : P035 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-5+Elec/Mur - Enduit projeté - (plâtre)	Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006417-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page 2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007459-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-035 - Référence *BV3IW4116 Réf. préel : P036 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-19/Mur - Enduit projeté - (plâtre-peint)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006418-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
035 (1)	22W002489-035 - BV3IW4116 Réf. préel : P036 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-19/Mur - Enduit projeté - (plâtre-peint)	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (vert) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006418-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:19 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007460-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-036 - Référence *BV3IW4117 Réf. préI : P037 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-20/Plafond - Enduit projeté - (peint-plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
 BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006419-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:20 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
036 (1)	22W002489-036 - BV3IW4117 Réf. préel : P037 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-20/Plafond - Enduit projeté - (peint-plâtre)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET /VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006419-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:20 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007461-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-037 - Référence *BV3IW4118 Réf. préel : P038 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-42/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006420-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:20 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
037 (1)	22W002489-037 - BV3IW4118 Réf. pré : P038 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-42/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)	Matériau de type système d'enduit peinture (beige)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006420-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:20 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007462-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-038 - Référence *BV3IW4119 Réf. préI : P039 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-41/Plafond - Enduit projeté - (peint-plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
 BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006421-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:20 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
038 (1)	22W002489-038 - BV3IW4119 Réf. pré : P039 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-41/Plafond - Enduit projeté - (peint-plâtre)	Matériau de type peinture (marron) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET /VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006421-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:20 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007463-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-039 - Référence *BV3IW4120 Réf. préel : P040 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-41/Mur - Enduit projeté - (plâtre-peint)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006422-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:20 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
039 (1)	22W002489-039 - BV3IW4120 Réf. pré : P040 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-41/Mur - Enduit projeté - (plâtre-peint)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006422-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:20 Page 2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007464-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-040 - Référence *BV3IW4121 Réf. préel : P041 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-50/Mur - Enduit projeté - (plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006423-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:20 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
040 (1)	22W002489-040 - BV3IW4121 Réf. pré : P041 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-50/Mur - Enduit projeté - (plâtre)	Matériau dur de type mortier, béton, chape (beige)	MET / VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006423-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:20 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
Agence de Saint-Brieuc
Carré Rosengart - 16 Quai Armez
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007465-01

Numéro de dossier : 22W002489

Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-041 - Référence *BV3IW4122 Réf. préI : P042 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-42/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT OUEST SAS**
Sous-traitance Bâtiment Nantes
 EUROFINS ABO
 Site de la Géraudière
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
 44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006424-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:20 Page 1/2
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.
 Référence laboratoire N° : 22RI003771 Référence de suivi du dossier N° : 22W002489
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022 Date de réception : 25/01/2022
 Date d'analyse : 31/01/2022
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
041 (1)	22W002489-041 - BV3IW4122 Réf. pré: P042 Bâtiment A/ 1er Etage/ Pièce 1-42/Mur - Enduit projeté - (peint-plâtre)	Matériau de type peinture (beige) ; matériau de type peinture (vert) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET /VVJ2	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006424-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:20 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik
Chef d'équipe